



AFIRMINFO

OCTOBRE 2013

La Citation à méditer :

L'action, quelle qu'elle soit, modifie ce qui est au nom de ce qui n'est pas encore. Puisqu'elle ne peut s'accomplir sans briser l'ordre ancien, c'est une révolution permanente. *J.P Sartre*

VEILLE JURIDIQUE

ICPE : des changements pour les installations de combustion et les installations de stockage de bois

Suite à la transposition de la directive IED et à l'application du plan particules, la rubrique 2910 a été modifiée par le décret de nomenclature du 11 septembre 2013. Deux arrêtés complètent et modifient les valeurs limites d'émission. Ces arrêtés entrent en vigueur le 1er janvier 2014. *Arrêté du 26/08/2013 relatif aux installations de combustion d'une puissance supérieure ou égale à 20 MW soumises à autorisation au titre de la rubrique 2910 et de la rubrique 2931 - Arrêté du 26/08/2013 modifiant l'arrêté du 25/07/1997 relatif aux prescriptions générales applicables aux ICPE soumises à déclaration sous la rubrique n°2910.*

Les prescriptions applicables aux installations de stockage de bois relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique 1532 relative aux stockages de bois ou matériaux combustibles analogues non réalisés par voie humide sont créées.

Arrêté du 11/09/2013 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n°1532 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement

Travail au froid : les obligations de l'employeur

Une instruction interministérielle présente les mesures de prévention en cas de vagues de froid durant l'hiver 2013-2014. Elle rappelle la responsabilité de l'employeur : il doit prendre des mesures pour limiter l'impact des vagues de froid, notamment dans les situations de travail dans un local non chauffé, en extérieur ou en cas d'utilisation d'un véhicule dans des conditions de verglas ou de neige. L'employeur tient compte de ces conditions climatiques dans le cadre de l'évaluation des risques et de la mise en œuvre d'un plan d'actions prévoyant des mesures correctives. *Instruction interministérielle du 26/09/2013 relative au guide national de prévention et de gestion des impacts sanitaires et sociaux liés aux vagues de froid 2013-2014*

Travail des jeunes de moins de 18 ans : modification de la réglementation

Deux décrets simplifient les dispositions du Code du travail relatives à l'emploi de jeunes de moins de 18 ans. Le 1^{er} décret propose de substituer à une dérogation annuelle pour chaque jeune en formation une procédure selon laquelle l'employeur peut être autorisé par décision de l'inspecteur du travail à affecter des jeunes à des travaux interdits, pour une durée de trois ans. La dérogation concerne un lieu, celui dans lequel le jeune est accueilli, et non plus chaque jeune, sous réserve de respecter certaines conditions. Parmi ces conditions figurent en particulier l'obligation d'assurer l'encadrement du jeune en formation durant l'exécution de ces travaux.

Le second décret redéfinit la liste des travaux qui, bien qu'interdits en principe aux jeunes travailleurs de moins de 18 ans, peuvent faire l'objet de la demande de dérogation. *Décrets n°2013-914 et 915 du 11 octobre 2013.*

Projet de loi sur la réforme des retraites : création d'un compte personnel de prévention de la pénibilité

Les salariés ayant été exposés à l'un des facteurs de pénibilité peuvent accumuler des points avec un plafond fixé à 100 points. Chaque trimestre d'exposition à un facteur de pénibilité donnera droit à un point (deux points en cas d'exposition à plusieurs facteurs). Les points accumulés pourront être utilisés pour suivre des formations en vue d'accéder à un emploi moins exposé à des facteurs de pénibilité, ou passer à temps partiel ou partir plus tôt à la retraite, dans la limite de deux ans. Le compte n'est pas rétroactif. Il est financé par une cotisation des employeurs du secteur privé et une cotisation additionnelle due par les employeurs dont au moins un des salariés est exposé à la pénibilité. Mise en place prévue en 2015.

Plasturgie et conduites addictives : parution de guides INRS

L'Institut national de recherche et de sécurité a mis en ligne la brochure ED 6146 concernant la ventilation des ateliers de plasturgie et la brochure ED 6147 relatives aux pratiques addictives en milieu de travail. A télécharger sur www.inrs.fr.

Accompagnement à la réalisation de dossiers ICPE et de Document Unique, assistance à l'évaluation de la pénibilité, veille et conseils juridiques...

AFIRM vous accompagne selon vos besoins. Contactez AFIRM.

ACCOMPAGNEMENT - FORMATION – INGENIERIE – RESSOURCE HUMAINE – MANAGEMENT DES RISQUES
SARL AFIRM - Capital 8000.00 € - RCS TOULON 451 327 829 Code APE : 7022Z

contact@afirm-conseil.fr - www.afirm-conseil.fr

PROVENCE MEDITERRANEE	AUVERGNE RHONE ALPES
372, Chemin du Val doux 83200 TOULON Siret n° 451 327 829 00011	10, montée de CHANTEMULE – 43140 LA SEAUVÉ SUR SEMÈNE Siret n°451 327 829 00029
] 04 94 24 44 52] 04 71 61 02 03